Vos questions / nos réponses

recrutement salarié en insertion

Par ENERLAM Postée le 16/07/2025 23:22

> Est-il légal de demander à un candidat si il prend des stupéfiants ? Cette question a pour objectif de proposer un accompagnement.

Mise en ligne le 22/07/2025

Bonjour,

Lors d'un recrutement, il n'est pas autorisé de demander à un candidat s'il consomme des stupéfiants, il s'agit d'une atteinte à la liberté individuelle et ne doit pas pouvoir faire l'objet d'une discrimination à l'embauche. Le règlement intérieur de chaque entreprise peut imposer des règles concernant la conduite à tenir vis-à-vis des usages de drogues dans le cadre du travail, pour des questions de sécurité.

La question peut être posée dans le cadre d'un rendez-vous auprès de la médecine du travail mais la réponse reste soumise au secret professionnel du médecin.

Si vous souhaitez davantage d'informations, vous pouvez vous tourner vers une Maison de la Justice et du Droit (annuaire sur le site du Ministère de la Justice) ou un Tribunal Judiciaire, qui propose des permanences permettant de s'informer auprès d'avocats.

Si vous souhaitez davantage d'aide en matière d'accompagnement en addictologie, vous pouvez nous joindre au 0800 23 13 13, (numéro anonyme et gratuit, ouvert tous les jours de 8h à 2h, ou par chat via notre site internet de 14h à minuit du lundi au vendredi et de 14h à 20h le week-end.).

Cordialement
